

L'EPAGE du bassin du Loing au service des rivières !

L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du bassin du Loing est un syndicat de rivières composé de 266 communes dans le Loiret, la Seine et Marne et l'Yonne. Il a en charge la gestion et l'amélioration des 3 000 kilomètres de cours d'eau sur le bassin du Loing.



BASSIN DU LOING
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX

Ses missions et fonctionnement

Conformément à ses statuts, l'EPAGE du bassin du Loing entreprend toutes les actions nécessaires à la gestion et à la préservation des cours d'eau et du patrimoine hydraulique du bassin du Loing, à savoir :

- Entreprendre une action coordonnée à l'échelle du bassin versant du Loing et ses affluents,
- Veiller à la préservation des écosystèmes aquatiques et rivulaires,
- Entreprendre les études préalables et nécessaires de restauration et d'entretien du lit et des berges,
- Entreprendre des travaux de reconquête de la qualité morphologique des cours d'eau et de restauration de la continuité écologique,
- Entreprendre des études de reconquête des débits minimums biologiques,
- Assister et conseiller les élus et les riverains,
- S'assurer du libre écoulement des eaux dans le respect du bon état des cours d'eau,
- Acquérir et gérer des terrains afin de préserver les écosystèmes aquatiques et humides,
- Animer et sensibiliser le grand public

Afin d'être présent sur le terrain et maintenir un lien avec la population et les élus locaux, 14 comités de bassins ont été créés. Composés d'un représentant par commune et des partenaires techniques et financiers (Agence de l'eau, conseils départementaux, conseils régionaux, fédération de pêche...), ces comités permettent d'étudier concrètement toutes les problématiques locales à l'échelle d'un sous bassin. Tous les travaux et études mis en place sont ainsi validés par ces groupes de travail.

Ses travaux et études

Sur les cours d'eau de son périmètre de compétence, le syndicat mène essentiellement :

- Des travaux de restauration et d'entretien de la végétation des berges de chaque cours d'eau au cas par cas.
- Des travaux de restauration physique (ou renaturation) de cours d'eau sur les secteurs les plus dégradés (reméandrage, reconnexion d'anciens méandres, valorisation des zones de frayères et autres milieux aquatiques annexes, recharge granulométrique sur les sections trop élargies, etc) – Des études et travaux de restauration de la continuité écologique en aménageant des ouvrages hydrauliques (suppression, totale ou partielle d'ouvrage ou reconstruction à l'identique complété par un dispositif de franchissement pour les poissons).
- Des travaux d'aménagements d'abreuvoirs et clôtures pour limiter le piétinement et l'accès au bétail dans le cours d'eau en conciliant l'intérêt agricole et le fonctionnement écologique du cours d'eau. – Des travaux d'aménagement de zones humides pour préserver ces milieux en voie de disparition indispensables à l'autoépuration naturelle de l'eau et jouant le rôle de zones tampons en période de crue. – Des actions de sensibilisation auprès des élus, des propriétaires et des scolaires (journées techniques thématiques, visites de chantier, réunions publiques, expositions)

Dans le cadre de la sensibilisation et de l'animation du territoire, l'EPAGE du Bassin du Loing a participé à la manifestation « Ma Ville et moi éco-responsable » organisé par la commune de Châtillon Coligny le Samedi 28 septembre. Était présenté sur le stand, une maquette représentant les bonnes et mauvaises pratiques sur la gestion d'un cours d'eau avec en parallèle des explications sur les travaux en cours sur les communes de Châtillon Coligny et Sainte Geneviève des Bois dont l'objectif est la restauration de la continuité écologique (permettre la libre circulation des poissons et des sédiments).

Flora Pillette

Technicienne rivières référente du Loing Amont / 06 84 91 26 13 / f.pillette@epageloing.fr

Contactez l'EPAGE du bassin du Loing : 25, rue Jean Jaurès, 45200 Montargis / 02 38 28 55 11 / contact@epageloing.fr



A l'attention des propriétaires de bord de cours d'eau, Le devoir d'entretien de la végétation des berges :

En tant que riverain de cours d'eau, vous êtes propriétaire jusqu'au milieu du lit de la rivière. L'eau quant à elle fait partie du patrimoine commun de la nation et appartient à tout le monde (article 1 de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006).

Les droits et obligations des propriétaires en bord de cours d'eau sont encadrés par la réglementation. L'entretien du lit et de la végétation des berges est de votre responsabilité selon des modalités précisées dans le code de l'environnement. Les articles L.215-14 et R.215-2 définissent les objectifs d'un entretien régulier d'un point de vue environnemental.

A titre exceptionnel et dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général, l'EPAGE peut se substituer aux propriétaires afin d'effectuer des travaux d'entretien de la végétation des berges.

A cet effet, une plaquette d'information sur les bonnes pratiques d'entretien est consultable sur le site Internet de l'EPAGE (www.epageloing.fr) ou transmissible sur simple demande. Vous pouvez également contacter l'EPAGE qui saura vous donner les coordonnées du technicien rivières référent selon le cours d'eau qui borde votre propriété.